

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 septembre 2019

- PROCES –VERBAL -

Le dix-huit septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOCERA Giuseppe, Adjoint au Maire, à la suite de la convocation que M. le Maire a adressée le 12 septembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, COCURON Michel, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, LECLERC Fanny, NOCERA Giuseppe.

Etaient absents et excusés :

M. JACKOWSKI Michel ayant donné procuration à Mme BETRANCOURT Françoise.

M. MIOSSEC Patrice ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.

M. PONSOLLE Joël ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.

M.BRESSOU Emmanuel, M.CRUGUET Jean-François, Mme CUCUPHAT Marie-Christine, Mme FRETAY Delphine, M. MADELENNE Didier.

Mme GARCIA MADEIRA Anne est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur NOCERA Giuseppe, adjoint au Maire excuse M. le Maire et demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I) Modification du tableau du conseil municipal

Suite à la demande de démission de Madame LUCY Sylvie de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son poste de conseiller municipal en date du 28 août 2019 et suite à la prise d'acte de cette démission par la Préfète de Lot-et-Garonne notifiée par courrier reçu en mairie en date du 04 septembre 2019, il convient de procéder à une remontée de rang des adjoints, l'ordre du tableau est désormais le suivant :

M.ANGER Erwan 1^{er} adjoint au Maire

Mme GARCIA MADEIRA Anne 2^{ème} adjointe au Maire

M. NOCERA Giuseppe 3^{ème} adjoint au Maire

M. DELUC Christophe 4^{ème} adjoint au Maire

Le poste de 5^{ème} adjoint est déclaré vacant. M. l'adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction qui étaient accordées à Madame Sylvie LUCY ne seront pas réattribuées.

II) Modification de la composition des commissions municipales

Séance : 2019-05

Délibération : 0500030

Monsieur l'adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la désignation des membres des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil conformément au tableau ci-dessous :

ELUS		AGGLO AGEN	SDEE 47	SIVU Chenil	SITE	CNAS	Corresp. Défense	CCAS	Finances, Marchés publics, Subventions	RH, Adm. Générale, sécurité, hygiène	Dev. éco, commerce, artisanat, tourisme, emploi	Urbanisme, aménagement territoire, dev. Durable	Asso., sport, culture	Education, jeunesse, enfance et vie scolaire	Bâtiments, réseaux, cimetière, accessibilité	Affaires sociales, famille, logement, 3ème âge	Voirie, sécu routière, transports, agriculture, hydraulique, ruralité, refuge	Communication, fêtes, cérémonies, relation avec la pop	Santé, démographie
		T	S	S	T	P	R	R	X	X	X	R	X	X	X	X	R	X	
PONSOLLE Joël	Maire	T	S	S	T	P	R	R	X	X	X	R	X	R	X	X	X	R	X
ANGER Erwan	1 ^{er} Adj.	S						X	X	R	X	X	X		X		X		
GARCIA MADERA Anne	2 ^{ème} Adj.												R		X	X		X	
NOCERA Giuseppe	3 ^{ème} Adj.		T	T		X	X	X	X								R	X	
DELUC Christophe	4 ^{ème} Adj.									R	X	X				X			X
ALLARD François	CM						X			X		R				X	X		
BETRANCOURT Françoise	CM					X						X	X			X			
BRESSOU Emmanuel	CM	T								X					X		X		
BONNET Véronique	CM			T									X				R	X	X
COCURON Michel	CM															X			
CRUGUET Jean-François	CM	S					X			X	X	X						X	
CUCUPHAT Marie-Christine	CM			S						X	X	X	X					X	
FRETAY Delphine	CM					X						X				X			R
GARNON Sylvie	CMD		S			VP				X					X	R			X
JACKOWSKI Michel	CM							X			X	X		X	X				
LECLERC Fanny	CM					X						X	X			X		X	
MADLENNÉ Didier	CM						X				X	X	X						
MIOSSEC Patrice	CMD	T											X		R		X	X	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de désigner les membres des commissions comme inscrits dans le tableau ci-dessus.

III) Modification des représentants de la commune aux commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen

Séance : 2019-05

Délibération : 0500031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5216-1 et suivants, L 5211-41-3 et L 5211-6-2,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen,

Considérant qu'il résulte des statuts que notre commune dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés par le conseil d'agglomération soit parmi ses membres ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membre du Conseil Municipal de celle-ci ;

M. l'Adjoint au Maire propose les conseillers municipaux comme représentants de la commune conformément au tableau ci-dessous :

ELUS		Economie et Emploi	Infrastructures, SCOT, enseignement sup et recherche	Urbanisme, aménagement de l'espace et AIDS	Trx sur les bât. et patrimoine immo.	Finances et mutualisation	Collecte, traitement	Environnement	Cohésion sociale et politique de la ville	Transports	Eau, assainissement, eaux pluviales et protection contre les crues	Habitat et logement social	Tourisme et ruralité	Voirie et éclairage public	Agglo numérique et innovation, petite enfance, enfance et jeunesse	Politique de santé	Centres bourg
PONSOLLE Joël	Maire	S				S	S						S				
ANGER Erwan	1er Adj.		T	T							T			S			
GARCIA MADEIRA Anne	2ème Adj.							T	S			S			T		
NOCERA Giuseppe	3ème Adj.					T			T				T	T			
DELUC Christophe	4ème Adj.	T	S													S	T
ALLARD François	CM						T										S
BETRANCOURT Françoise	CM																
BRESSOU Emmanuel	CM				S						S						
BONNET Véronique	CM							S		T							
COCURON Michel	CM																
CUCUPHAT Marie-Christine	CM																
CRUGUET Jean-François	CM																
FRETAY Delphine	CM																T
GARNON Sylvie	CMD									S		T					
JACKOWSKI Michel	CM																
LECLERC Fanny	CM														S		
MADELENNE Didier	CM			S													
MIOSSEC Patrice	CMD				T												

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE de désigner les membres des commissions comme inscrits dans le tableau ci-dessus.

IV) Finances :
Séance : 2019-05
Délibération : 0500032

DM n° 1 - Ajustements de crédits

La Décision Modificative n°1 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Monsieur l'adjoint au Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2019 de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ajustements suivants :

	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement				
21	Immobilisations corporelles			
	2152	Installations de voirie	-40 000,00	
204	Subv équipement versées			
	204172	Sub équipement versées Autres EPL - Batiments et installations	10 000,00	
45	Comptabilité distincte rattachée			
	458112	Opération sous mandat - CD47 - Aménagement d'un giratoire	25 000,00	
	458113	Opération sous mandat - AA - Aménagement d'un giratoire EP et pluvial	5 000,00	
041	204412	Subvention équipement en nature	30 000,00	
041	458212	Opération sous mandat - CD47 - Aménagement d'un giratoire		25 000,00
	458213	Opération sous mandat - AA - Aménagement d'un giratoire EP et pluvial		5 000,00
		Total	30 000,00	30 000,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus.

ADOpte la Décision Modificative n°1, sur le budget communal 2019, en section d'investissement suivant le tableau présenté ci-dessus.

V) Travaux

❶ Aménagement d'une piste mixte, liaison Bourg – Révignan : demande de subventions

Séance : 2019-05

Délibération : 0500033

L'Agglomération a élaboré un schéma vélo dont l'objectif est de mettre en place une action coordonnée avec ses communes membres pour mailler l'ensemble des projets de construction de cheminements cyclables sur son territoire, et favoriser les modes de déplacements doux au quotidien. Le projet a été voté à l'unanimité et fait l'objet d'une inscription budgétaire d'une première tranche à hauteur de 1,2 millions d'euros sur 4 ans.

L'aménagement du chemin de REVIGAN est programmé pour l'année 2020 et même s'il apparaît modeste (3 m de large sur 1,4 km) il est très structurant puisque outre sa contribution au maillage des pistes cyclables à l'échelle de l'Agglomération, il permet de connecter la commune de BRAX à la voie verte le long de canal, et au-delà toute la rive gauche de la Garonne.

La Commune de Brax a la volonté, quant à elle, de mettre en œuvre un schéma d'aménagement de circulations douces cohérent, maillant le territoire communal avec notamment comme objectif la sécurisation des flux piétons et cycles au droit des axes routiers très fortement fréquentés et la connexion de son bourg avec la voie verte au droit du canal.

Dans ce cadre, elle souhaite poursuivre ses aménagements le long de la RD 119 et relier le bourg au chemin de Révignan. Dans un souci de cohérence entre les projets dans leur conception (continuité géographique) et d'efficacité dans leur réalisation (calendriers simultanés), il est proposé de regrouper les maîtrises d'ouvrages.

La part qui reviendrait à la commune comprend :

la création d'une piste cyclable dont le coût est estimé à **77 575,09 € HT soit 93 090,11 € TTC** ;

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du régime de subvention du Conseil Départemental allouées aux collectivités territoriales, de solliciter une demande de subvention définie comme suit :

► travaux de construction de caniveaux et de bordures de trottoirs dans la traversée des agglomérations : subvention dite traverse des agglomérations pour un montant de 3 870 €

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du régime de subvention de l'agglomération d'Agen de solliciter deux demandes de subvention :

► régime d'aide financière relatif au schéma vélo communautaire-versement d'un fonds de concours à hauteur de 35% du montant HT des travaux à réaliser soit 25 858 €.

► régime d'intervention du FST au taux d'intervention de 50% pour les projets inscrits au plan vélo plafonné à 33 070€

Le plan de financement est le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>en €.</i>	<i>Recettes</i>	<i>en €.</i>
Travaux	prévisionnel 54 702,71	Conseil Départemental Traverses des agglomérations	3 870,00
		Agglo Agen Fonds de concours schéma vélo (35%)	25 858,00
		FST (50%) plafonné	33 070,00
Frais de chantier	19 178,33	Récupération FCTVA	15 270,50
Divers imprévus	3 694,05	Autofinancement	15 021,61
		Part communale	
Total en € HT	77 575,09 €		
Total en € TTC	93 090,11 €		93 090,11 €

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le dossier de subvention et le plan de financement.

SOLLICITE des différents partenaires (Conseil Départemental, et Agglomération d'Agen) les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

② Département de Lot-et-Garonne : Convention de maîtrise d'ouvrage pour renouvellement de la couche de roulement

Séance : 2019-05

Délibération : 0500034

La commune de Brax aménage, sur la D119, un carrefour régulant les échanges entre plusieurs zones commerciales et cet axe de transit. Ce carrefour giratoire se trouve à proximité du carrefour tourne-à-gauche qui dessert la pharmacie et qui a été modifié dans le cadre de la construction du giratoire.

Afin de mettre en cohérence ces deux projets routiers sur la D119, il convient de renouveler la couche de roulement de la D119 au-delà du giratoire pour couvrir les deux carrefours.

Travaux « communaux » :

Ils consistent en la réalisation de : trottoirs, piste pour cheminements doux, assainissement pluvial superficiel et souterrain, d'un réseau d'éclairage public, d'îlots et d'espaces verts, d'un carrefour giratoire, de diverses autres interventions sur les dépendances.

Travaux « départementaux » :

Ils consistent en la réalisation d'une couche de roulement.

L'intervention financière du Département sera d'un montant des travaux estimé à 4 450 € HT

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

③ SDEE 47 : Attribution d'un fonds de concours pour travaux d'électrification

Séance : 2019-05

Délibération : 0500035

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération ; dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune), ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés au lieu-dit « Nodigier »

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 14 128.23_euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 8 476.94_euros
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur l'adjoint au Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 60 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 8 476.94 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés au lieu-dit « Nodigier », à hauteur de 60 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 8 476.94 euros ;

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;

PRÉCISE que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

VI) Acquisition de matériel

Séance : 2019-05

Délibération : 0500036

Système d'impression Mairie et école

La Commune a lancé une consultation pour l'acquisition ou location, installation et maintenance d'un photocopieur numérique multifonctions réseau noir et couleurs, à destination des services administratifs de la mairie. Le cahier des charges indiquait également la volonté d'installer le photocopieur en service actuellement à la mairie dans les locaux du groupe scolaire ainsi que des critères environnementaux et économiques.

La commune a reçu 3 offres.

I - Système d'impression Mairie			
Société	BUROSYS	KODEN NETMAKERS	BSI
	ESTILLAC	LE PASSAGE	MONTAYRAL
Référence	XEROX C8035	SHARP MX 3551	KONICA MINOLTA
Prix			
Prix en € HT	4550	3300	
Loyer / mois	87 €/ mois/63 mois	65 €/ mois/60 mois	98€/ mois/60 mois
Paramétrage/connexion/formation	GRATUIT		
Tarifs / feuille			
Noire	0,0039 € HT	0,0033 € HT	0,0040 € HT
Couleur	0,035€ HT	0,033 € HT	0,044 € HT

Critères environnementaux et économiques			
Critère Env Sté	Sté XEROX ISO 50001 (Gestion énergie élec + eau + Recyclage eau) + Noté en A sur le rapport Climate Report (préservation de l'air et de l'eau)		
Critère Env Machine/acc	Toners non toxiques		
Normes	ISO 14001 Perf env + ISO 11798 durabilité de l'écrituresur qualité eau et air +contrôle produits chimiques		
Label	ENERGY STAR éco label : - d'énergie et empreinte carbone	Eco scan / Green service Netmakers	
Autres critères	Climate leaders + Energy challenge	toner verrouillés si non vides / mise sous tension paramétrée	
Collecte consommables	Récupération et recyclage par XEROX - GRATUIT	Récupération et recyclage PAR un partenaire	

Transfert du photocopieur XEROX 7535 à l'école + paramétrages + maintenance

Livraison/installation des 2 photocopieurs/ réglages	Gratuit	NON	
Forfait service	Gratuit	NON	
Contrat de maintenance	Toner n&b, couleur Déplacement Pièces & Main d'œuvre Tarif : A4=A3	NON	
Tarifs / feuille			
Noire	0,0039€ HT	NON	
Couleur	0,035€ HT	NON	

Après analyse des offres M. l'adjoint au Maire propose de retenir le modèle **Multifonctions XEROX C8035** sous la forme d'un contrat de location ainsi que le transfert du copieur actuel à l'école.

Il convient de souscrire également un contrat de maintenance pour ces copieurs selon les conditions suivantes :

- ↳ Durée : **63 mois**
- ↳ Echéance : **Trimestrielle**
- ↳ Forfait trimestriel : **10.00 € HT**
- ↳ Volume copies : **Facturation à la feuille à 0.0039 € HT (N&B) 0.035 € HT (couleurs)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix : **11 Pour - 2 Abstentions - 0**

Contre

EMET un avis favorable à la location du photocopieur et à l'établissement d'un contrat de maintenance en vue de l'entretien du photocopieur de la mairie, selon les conditions indiquées ci-dessus.

EMET un avis favorable au transfert du photocopieur de la mairie à l'école et à l'établissement d'un contrat de maintenance en vue de l'entretien du photocopieur, selon les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de ces contrats.

② CDG47 : Avenant convention adhésion « Ecole Numérique »

Séance : 2019-05

Délibération : 0500037

Dans le cadre de son partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale « Pour le développement des usages du numérique à l'Ecole », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « **Ecole numérique** » qui a pour objet :

- la fourniture et le paramétrage d'un environnement numérique de travail (ENT) adapté aux établissements scolaires du 1er degré, ouvert aux membres de la communauté éducative (enseignants, élèves et parents), comprenant une messagerie électronique, un annuaire, ...,
- la réalisation d'audit de l'environnement technique (matériel, logiciels,...) et la formulation de préconisations,
- l'accès à un outil de gestion de parc informatique assurant un inventaire automatisé des équipements,
- la protection des postes de travail et des serveurs avec une solution de sécurité professionnelle,
- l'acquisition groupée de ressources numériques à contenu pédagogique.

Cette convention va être réformée en profondeur. Depuis deux ans, le CDG et d'autres instances mutualisatrices départementales travaillent avec le rectorat de l'académie de Bordeaux dans le but de déployer sur l'ensemble des territoires un ENT unifié sous la forme d'une brique principale identique à écoles 47.

Désormais le coût principal étant pris en charge par l'Académie, il est réduit à 15 € par école, de plus la convention propose un espace dédié à la collectivité au sein de l'ENT ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 15 euros pour une année ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y rapportant.

VII) Personnel municipal

❶ Assurance risque statutaire : Consultation pour contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024

Séance : 2019-05

Délibération : 0500038

M. le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

❷ Assurance risque statutaire : Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires 2017-2020 – Modification du taux de cotisation

Séance : 2019-05

Délibération : 0500039

M. l'adjoint au Maire expose que le CDG 47 a informé la collectivité d'une réévaluation des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la couverture des agents CNRACL. En effet, la compagnie d'assurances CNP, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, a adressé un courrier de résiliation à titre conservatoire au CDG 47 afin de procéder à cette modification.

Le CDG 47 a adressé à la collectivité plusieurs choix pour la modulation de son taux de cotisation à savoir :

- a) Tous Risques avec une franchise de **10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%**.
- b) Tous Risques avec une franchise de **15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%**.
- c) Tous Risques avec une franchise de **30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.17%**.
- d) Une formule ouverte : chaque collectivité peut garder sa formule de garantie avec sa franchise initiale sur la Maladie Ordinaire (*à savoir 10/15/30 jours par arrêt*) mais avec une limitation des remboursements à 85% des Indemnités Journalières, ce qui revient à la couverture suivante :

– Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.45% **avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**

– Tous Risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.14% **avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**

– Tous Risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 5.72% **avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**

Il est à noter que cette modification est uniquement valable pour l'année 2020. Le taux de cotisation pour l'année 2021 sera fonction des résultats de la mise en concurrence organisée par le CDG 47.

De plus, si la collectivité opte pour une solution relative à une minoration de 15% du remboursement des indemnités journalières, cette dernière ne s'appliquera que pour les arrêts qui débiteront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de valider la formule ci-dessous :

Tous Risques avec une franchise de **10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%**.

Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, et uniquement pour l'année 2020.

DIT que les sommes correspondant à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au budget de la collectivité.

③ Modification du tableau des effectifs

Séance : 2019-05

Délibération : 0500040

Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité du service au sein du service périscolaire M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18h /semaine, pour pérenniser le poste de direction, la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe suite à un avancement de grade et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein des services techniques suite à la réussite à l'examen professionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE : - d'adopter la création d'adjoint d'animation à temps non complet 18h /semaine, d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois des services tels que indiqué ci-dessous,

Grades	
Adjoint d'animation à temps non complet 18h /semaine	Ouverture
ATSEM principal de 1ère classe	Ouverture
ATSEM principal de 2ème classe	Fermeture
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ouverture

④ Règlementation de l'activité des agents de la collectivité

Monsieur l'adjoint au Maire indique que la commission ressources humaines, administration générale se réunira prochainement pour travailler sur la mise en place d'un cadre juridique règlementant l'activité des agents.

L'ensemble du personnel sera concerté et associé pour la mise en place de différents documents comme notamment le règlement de formation mais aussi un règlement intérieur qui précisera l'organisation du travail, les règles de vie dans la collectivité, les droits et obligations des agents, la discipline et la santé et sécurité au travail.

Ces documents devront faire l'objet d'une validation du comité technique placé auprès du CDG 47 avant d'être délibéré par le Conseil Municipal pour application.

Le Conseil Municipal en prend acte.

VIII) Demande de subvention

Séance : 2019-05

Délibération : 0500041

Monsieur l'adjoint au Maire fait part au Conseil de la demande de subvention que la collectivité a reçue :

- Brax création (Participation frais de décoration manifestation Octobre Rose)

Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'association Brax création une subvention exceptionnelle de 150 euros.

IX) Questions diverses

❶ Conseil consultatif citoyen

M. l'adjoint au Maire informe que le Conseil Départemental partant du constat que nos concitoyens expriment le besoin grandissant de participer plus activement à la définition des politiques publiques a défini une stratégie globale en matière de démocratie locale avec notamment la mise en place d'un conseil consultatif citoyen.

Ce dernier sera consulté pour avis sur le rapport d'orientations budgétaires ainsi que sur les principaux schémas et documents prospectifs élaborés par le Conseil Départemental; il pourra émettre un avis, sur demande de la Présidente du Conseil Départemental, sur toute question d'intérêt départemental ; il pourra proposer à la Présidente du Conseil Départemental de traiter des thèmes relevant de la compétence du département ; il sera associé et donnera son avis sur les sujets soumis au débat de l'assemblée dans le cadre du droit d'initiative citoyenne et sur la mise en place du budget participatif.

Ce conseil est composé de 50 membres, soit 42 citoyens majeurs tirés au sort sur candidature (2 habitants, un homme et une femme dans chacun des 21 cantons) et 8 élus départementaux.

Le mandat est de 3 ans. Les membres titulaires pour le canton de l'ouest agenais sont Mme ROUILLES Georgette et M. Jean-François CRUGUET.

Le conseil municipal en prend acte.

❷ Mise à disposition salle des fêtes

M. l'adjoint au Maire propose que dans le cadre de la préparation des prochaines élections municipales de 2020, la petite salle des fêtes puisse être mise, à titre gracieux, à la disposition des listes candidates qui en feront la demande. Le conseil municipal se prononce favorablement.

❸ Inauguration giratoire

M. l'adjoint au Maire indique que les travaux du nouveau giratoire seront inaugurés le jeudi 17 octobre 2019 à 17h 30. Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'adjoint au Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 21 heures 20.